



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène), ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra représentant M. BULTEL Jean-Pierre, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de M. GILLY Lucien), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GILLY Lucien ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stéphane, BULTEL Jean Pierre représenté par Mme REYNAUD Sandra, GAMBAUDO Georges et M. NICOLAS Yves représenté par M. CRAPSKY Bernard.

Délibération n° 2016/131

OBJET : SERVICE ANNEXE SKI : ETALEMENT SUR PLUSIEURS EXERCICES DES INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE CORRESPONDANT A UN EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Par délibération n°2016/20 du 22 Mars 2016, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye a réaménagé l'emprunt n°1131936 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de cette opération de réaménagement sont les suivantes :

Référence de l'Emprunt	1131936
Durée résiduelle au 01.02.2016	14 ans
Taux	4.47 %
Capital refinancé	2 356 139.27 €
Indemnité actuarielle	94 183.83 €
Total refinancé	2 450 323.10 €
Nouveau Taux	Taux d'intérêt initial calculé sur la base de l'index Livret A à la date d'effet 0.75 % + 2.05 %
Durée résiduelle au 1 ^{er} janvier 2017	53 trimestres

L'opération de réaménagement de cet emprunt a été effectuée au 22 Mars 2016, en intégrant l'indemnité actuarielle du prêt de refinancement à hauteur de 94 183.83 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 43, la Communauté est autorisée à étaler les indemnités actuarielles selon la durée pondérée restant à courir sur l'emprunt avant la renégociation ou sur la durée du nouvel emprunt si celle-ci est plus courte.

Considérant que la durée du nouvel emprunt est plus courte que la durée pondérée restant à courir sur l'emprunt avant la renégociation.

Il est proposé d'étaler sur 13 ans, de 2017 à 2029, l'indemnité actuarielle d'un montant de **94 183.83 €** dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'emprunt N° 1131936.

Les indemnités actuarielles doivent être imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6682 « autres charges financières » et transférées en investissement par le crédit du compte 796 « Transferts de Charges financières » et le débit du compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6682 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

Sur proposition du Vice Président délégué aux finances,
Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'étalement des indemnités actuarielles capitalisées de 94 183.83 € sur 13 ans dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'emprunt N° 1131936
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, chaque année à compter de 2017, au Budget Annexe Ski.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN



